

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**SECTION DE CORDIEUX**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**I- LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2025 de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel. La population de Cordieux s'élève à 541 habitants.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les six semaines après le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2025 de la section de Cordieux du CCAS de Montluel est voté le 1er avril 2025 par les membres de la section.

Il permet d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Le budget 2025, voté en dépenses et en recettes pour un montant de **4 156.37 €** est construit sur la section « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires aux activités de la section du CCAS de Cordieux.

La section de Cordieux du CCAS de Montluel ne dispose pas de section d'investissement.

## II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### ✚ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	<i>Sous-total chapitre 002 - résultat reporté</i>	3 156,37
74	<i>Sous-total chapitre 74 - participation commune</i>	1 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 156,37</b>

### ✚ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article M57	Libellé	BP 2025
011	6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00
		<i>Sous-total chap 011</i>	<b>4 156,37</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 156,37</b>

## III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il est rappelé que ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

---